

Si la population des autres provinces s'est accrue énormément par rapport à celle des Provinces maritimes, c'est que Québec a obtenu un accroissement considérable de territoire et que les limites de l'Ontario ont également été reculées. Toutes ces régions du Nord, ces riches territoires miniers que possèdent aujourd'hui Québec et l'Ontario, on les leur a accordés à même un domaine qui appartenait autant aux Provinces maritimes qu'à tout autre partie du pays. On a acheté de vastes régions de la Compagnie de la Baie d'Hudson au moyen de fonds qui appartenaient aux Provinces maritimes aussi bien qu'au reste du pays. Nos provinces ne peuvent pas accroître leur territoire, qui est limité par la mer. La petite province de l'Île du Prince-Edouard est entourée d'eau. Comment pourrait-elle étendre son territoire? La Nouvelle-Ecosse ne le peut pas non plus, car elle est presque une île. Le Nouveau-Brunswick ne saurait le faire sans prendre une partie du Québec. Il lui faudrait s'approprier la circonscription de Témiscouata, ce qui lui vaudrait beaucoup d'ennuis, tout en s'honorant alors de compter l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) parmi ses députés.

D'aucune s'imaginent que nos provinces ne sont pas fortement peuplées. Afin de montrer à la Chambre que la population y est plus dense que partout ailleurs au pays, je cite quelques chiffres tirés de l'*Annuaire du Canada* de 1941. Voici qu'elle était, cette année-là, la population par mille carré: Île du Prince-Edouard, 42.52, chiffre le plus élevé du pays; Nouvelle-Ecosse, 27.86; Nouveau-Brunswick, 16.65; Québec, 6.36; Ontario, 10.43; Manitoba, 3.32; Saskatchewan, 3.77; Alberta, 3.20; Colombie-Britannique, 2.28. La population de nos provinces n'en est pas encore arrivée au point de saturation, mais elle est beaucoup plus nombreuse, par mille carré, que dans toute autre partie du pays. Il est impossible d'accroître le territoire et nous ne pouvons nous attendre à un accroissement de population, parce que, je le répète, notre région est aujourd'hui la plus peuplée du Canada. On parle de représentation fondée sur la population. Cela paraît très bien, mais quand avons-nous eu vraiment au pays la représentation fondée sur le chiffre de la population? L'histoire du Canada nous apprend qu'il n'en a pas été ainsi. Lors de l'entrée du Manitoba dans la confédération en 1870, par exemple, en prenant Québec pour base, cette province n'avait droit, d'après sa population, qu'à un représentant et on lui en a attribué quatre. En d'autres termes, sa représentation dépassait de quatre fois celle à laquelle elle avait droit. En 1881, elle avait droit à trois représentants et on lui en

a donné cinq. En 1873, l'Île du Prince-Edouard avait droit à cinq représentants et on lui en a accordé six. A son entrée dans la Confédération, la Colombie-Britannique n'avait droit qu'à deux représentants, on lui en a reconnu six.

M. REID: Trois.

M. BROOKS: On a donné six représentants à la Colombie-Britannique à son entrée dans la Confédération.

M. REID: Trois membres du Parlement et six sénateurs.

M. BROOKS: Sauf erreur, la Colombie-Britannique refusait d'entrer dans la Confédération à moins qu'on ne lui garantît six représentants, et c'est, je crois, ce que constatera l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) s'il consulte les documents pertinents. En 1881, plusieurs années après son entrée la Colombie-Britannique n'avait droit qu'à deux représentants, mais elle en gardait six. Je signale ces faits, monsieur l'Orateur, pour démontrer que, si l'on parle de représentation fondée sur le chiffre de la population, on n'a jamais suivi ce principe au pays. On ne s'en est jamais tenu exclusivement au chiffre de la population.

On nous dira peut-être que le projet de résolution prévoit un traitement spécial pour les Provinces maritimes. Nous jouissons de ces dispositions spéciales depuis 1914. On n'accorde rien de nouveau à ces provinces; de fait, l'analyse de la mesure révèle qu'on leur enlève quelque chose. En 1914, M. E. N. Rhodes faisait insérer dans une pétition destinée à Westminster le texte suivant:

Nonobstant toute disposition de cet article, si, d'après le calcul établi selon les règles 1 et 2, le nombre des membres attribués à une province est moindre que le nombre des sénateurs représentant la dite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer relativement à ladite province et on lui attribuera un nombre de représentants égal audit nombre de sénateurs.

Ce principe, bien qu'il n'ait pas été formulé en ces termes, a été énoncé par M. Rhodes, et c'est à lui qu'il faut attribuer la modification adoptée en conséquence. Comme j'ai essayé de l'indiquer il y a quelques instants, nous ne considérons pas notre représentation juste et suffisante, compte tenu de l'importance de nos trois provinces. En premier lieu, elles sont importantes du point de vue géographique. Je demande aux honorables députés de me dire ce que serait le Canada sans les Provinces maritimes. Nous venons tout juste de sortir d'une grande guerre, durant laquelle le grand port de Halifax, dans les Provinces maritimes, a joué un rôle aussi important que celui de tout autre port de l'Empire britannique et peut-être aussi de